

SARL François PAUMIER Architectes associés

Société à responsabilité limitée

au capital de 7 500 €

Siège social : 18 rue de Redon

35000 - RENNES

R.C.S. RENNES 442 632 741



26 JAN. 2010

Le
Dépôt N° 3000823

200287.15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix

le 12 Janvier

à 18 Heures

Les associés de la société **SARL François PAUMIER Architectes associés**, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé à RENNES (35000) 18 rue de Redon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 442 632 741, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents :

Monsieur François PAUMIER, possédant 4 875 parts sociales
Madame Marie-Laure PAUMIER, possédant..... 1 500 parts sociales
Monsieur Bernd RETZ, possédant 1 125 parts sociales

TOTAL..... 7 500 parts sociales
=====

L'assemblée générale est présidée par Monsieur François PAUMIER, Gérant de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Sont déposés devant l'assemblée générale et mis à la disposition des membres :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée.

Il est rappelé que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à cession de parts sociales,
- Pouvoirs.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

fm BR

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise de la cession de parts sociales intervenant entre Monsieur François PAUMIER et Monsieur Philippe CLENET, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES** (nouvelle version)

Suite à une cession de parts sociales en date du 12 janvier 2010, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur François PAUMIER, 4 875 parts sociales, ci 4 875 parts
- Madame Marie-Laure PAUMIER, 1 500 parts sociales, ci..... 1 500 parts
- Monsieur Bernd RETZ, 1 125 parts sociales, ci 1 125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été régulièrement signé.